



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat sauf acceptation expresse de notre part.

1. DEFINITIONS

- Par « MAZAK », on entend la société YAMAZAKI MAZAK FRANCE SAS, sis 10, avenue Lionel Terray Zi Courtabœuf-Villejust 91943 Les Ulis.
- Par « CLIENT », on entend tout acheteur ou utilisateur final des produits et services fabriqués et / ou commercialisés par MAZAK.
- Par « SERVICES », on entend toute prestation de service telle que : installation, formation, assistance technique, maintenance, réparation assurée directement par le Service Après-Vente MAZAK et / ou autre partenaire agréé par MAZAK.

2. COMMANDES

MAZAK n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou salariés qu'après confirmation écrite de sa part. Aucune commande confirmée par MAZAK ne pourra être annulée ou modifiée sans son accord exprès et préalable.

3. COOPERATION DES PARTIES

MAZAK en tant que professionnel de sa spécialité prend en compte les demandes du Client dans la limite de la faisabilité et des règles de l'art et l'informe, dans la limite de ses connaissances techniques, des contraintes de la réalisation et des effets possibles liés à l'usage des produits et remet au Client toutes les informations nécessaires et utiles pour l'exploitation des produits. Le Client est un professionnel détenant la compétence dans sa spécialité et a l'obligation de fournir toutes les informations et renseignements complets, précis et fiables concernant en particulier ses besoins, les conditions d'exploitation des produits. MAZAK n'est pas responsable des conséquences d'une omission ou d'une erreur dans les éléments fournis par le Client.

4. DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison MAZAK sont donnés à titre indicatif.

Tout retard éventuel, quelle qu'en soit la cause, ne donne pas droit au Client d'annuler la vente, de refuser la livraison ou de réclamer des dommages et intérêts.

5. LIVRAISON

Sauf convention contraire écrite, les ventes s'effectuent « FOB ANVERS » à l'exception des marchandises distribuées départ entrepôts MAZAK à VILLEJUST – ZONE COURTABŒUF. Les produits voyagent aux risques et périls du Client. Le Client fera son affaire personnelle de souscrire toute assurance couvrant les risques pendant le transport.

Le déchargement, le déballage, et la mise en place des produits sur leur emplacement d'utilisation sont à la charge et aux risques du Client, même lorsque ces opérations sont exécutées sous la surveillance et avec l'aide des techniciens MAZAK.

Lors de l'arrivée des produits en ses locaux, le Client signe un procès-verbal de réception qui emporte acceptation des produits. Le Client s'interdit toute utilisation des produits avant réception, à moins d'un accord express de MAZAK, toute utilisation ou mise en service complète des produits ayant valeur de réception.

A défaut, toute réclamation du Client portant sur des vices apparents, sur la conformité des produits livrés avec la commande, devra, pour être recevable par MAZAK, et sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, être faites par écrit, dans les 3 jours suivant la date d'arrivée. Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées.

6. CONFORMITE

MAZAK s'engage à ce que ses produits soient conformes au droit français. S'agissant de la conformité des produits aux lois et règlements d'un pays tiers, MAZAK ne pourra y être tenu qu'en cas de signature entre les parties de conditions particulières.

7. INSTALLATION ET MISE EN ROUTE

Les techniciens MAZAK peuvent être conduits, une fois sur site et compte tenu des contraintes d'installation, de montage et de mise en route, à solliciter du Client, un support momentané en termes de matériel et / ou de personnel durant la phase d'installation et de montage. Une telle assistance reste toutefois sous la seule responsabilité du Client et à ses frais. A défaut de cahier des charges ou de conditions particulières de mise en route définis d'un commun accord avec le Client et approuvés par écrit de MAZAK préalablement à la livraison, seule la date de fin d'installation précisée par le technicien MAZAK sur son rapport de service, détermine le point de départ de la mise en route du produit et la prise d'effet de sa garantie.

8. PIECES DE RECHANGE

Sont assimilés à la Rechange, toutes options et accessoires commandés indépendamment des machines.

A l'exception des échanges-standards, objet d'une procédure spécifique, tout retour de marchandise doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de MAZAK.

Pour être recevable et éventuellement faire l'objet d'un crédit, la demande de retour doit être exprimée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date de livraison et préciser les numéros de facture et de bordereau de livraison relatifs à la fourniture ainsi que le motif de retour.

Les conditions de règlement des pièces de rechange sont à 30 jours nets date de facture et indépendantes des modalités et délais de paiement fixés pour la vente des machines. Pour les mêmes motifs que ceux énoncés au paragraphe 8, CONDITIONS DE REGLEMENT, MAZAK se réserve la faculté de modifier ces conditions et d'appliquer les mêmes règles en cas de défaut de règlement.

9. PRIX

Les prix et offres de prix de MAZAK sont communiqués sans engagement de durée et peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis. Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la confirmation de commande. Les prix sont augmentés de toutes taxes en vigueur au moment de livraison.

10. CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf stipulation contraire, les factures MAZAK sont payables par chèque ou virement bancaire 30 jours nets date de la facture. MAZAK se réserve la faculté de modifier les modalités à l'occasion de toute vente ultérieure, notamment en cas de modification de législation, des facteurs économiques ou de la situation du Client.

Le défaut de règlement intégral aux échéances fixées, de toute somme quelconque due par le Client à MAZAK, entraîne l'exigibilité de toutes autres sommes restant à payer, quels que soient le mode et le terme de paiement initialement prévus, ainsi que le paiement d'un intérêt égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majorée de 10 points ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant, calculé sur le montant hors taxes de la facture ainsi qu'une indemnité de recouvrement dont le montant est fixé par l'article D 441-5 du Code de Commerce, à savoir 40 euros à ce jour, et autorise MAZAK à surseoir à de nouvelles livraisons de produits et / ou interventions, ou à annuler les commandes du Client.

En outre, en cas d'un tel défaut de règlement, et quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résolue de plein droit « si bon semble » à MAZAK qui pourra exiger la restitution immédiate des produits, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Le Client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre MAZAK pour différer les règlements d'une somme en tout ou en partie.

11. GARANTIE

Les indications de rendement, de vitesse, de puissance, de consommation, de poids, de force motrice, de capacité de production ou autres, sont données à titre indicatif. Leur éventuelle inexactitude ne peut en aucun cas donner lieu à une résiliation de commande ou à une indemnité.

MAZAK garantit, durant une période de douze (12) mois pour les machines, limitée à 3000 (trois mille) heures de mise sous tensions pour les machines laser si ce terme est atteint avant l'issue de la période de douze (12) mois et de six (6) pour la rechange, les produits vendus, contre tout vice de fabrication, cette garantie étant uniquement limitée à la réparation ou à l'échange gratuit, au choix de MAZAK, des produits qui seraient reconnus défectueux, à l'exclusion de toute responsabilité ou indemnité, à quelque titre que ce soit. Cette durée s'entend pour une utilisation conforme aux éléments définis par les parties. La réparation, la modification ou le remplacement de pièces, pendant la période de garantie ne pourra pas avoir pour effet de prolonger le délai de GARANTIE des matériels. Sauf stipulation contraire, le matériel ou la pièce réparée ou en remplacement ne sera pas garanti. MAZAK ne sera en aucun cas tenu responsable de tout dommage indirect ou de tout préjudice financier ou commercial tels que perte de bénéfices, perte de commande, trouble commercial quelconque subi par le Client, par un tiers en relation avec les matériels. MAZAK remplacera ou réparera à ses frais, tout matériel ou pièce défectueux, sous réserve que le Client ait notifié par écrit à MAZAK, le ou les défauts dudit produit, promptement et au plus tard 3 (trois) jours après leur détection, et que le Client ait rapporté la preuve que le ou les défauts allégués, sont imputables à MAZAK et ait fourni toute justification quant à la réalité de ceux-ci. Le Client doit donner à MAZAK toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts.

La garantie stipulée aux présentes ne s'étend pas aux produits modifiés par le Client sans le consentement express et écrit de MAZAK, ni aux produits qui deviendraient défectueux du fait de dommages survenus au cours de leur déplacement ou de leur manutention ou à cause d'un environnement ou d'un usage non conformes aux instructions ou spécifications de MAZAK ou à cause de leur usure naturelle.

12. SERVICE APRES-VENTE

Les prestations assurées par le Service Après-Vente de MAZAK, telles que formation, maintenance, réparations, réinstallations, sont après la période normale de garantie, exécutées sur demande du Client, aux conditions de prix, de délai, de paiement et mode de règlement qui lui sont communiquées au cas par cas et doivent faire l'objet d'une commande écrite au Service Après-Vente MAZAK.

Tout devis délivré par MAZAK n'est fourni qu'à titre indicatif.

Suivant l'importance des réparations à entreprendre ou la valeur des pièces nécessaires à une remise en état, MAZAK peut être amené à exiger un acompte du Client à la commande.

13. RESERVE DE PROPRIETE

MAZAK se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, frais et accessoires. A cet égard, ne constituant pas paiement au sens du présent article, la remise d'effets de commerce ou de tous titres créant une obligation de payer. Les reports d'échéances accordées éventuellement au Client, ne pourront faire obstacle à la présente réserve de propriété. Le Client devra souscrire à ses frais une assurance « pour le compte de celui à qui les produits appartiendront », avec garantie « valeur à neuf », couvrant tous risques à compter de la livraison des produits et devra en justifier auprès de MAZAK, à la demande de celui-ci. Le Client s'engage à informer tous tiers concernés de l'existence d'une réserve de propriété sur les produits. Les risques encourus par les produits, même ceux résultant de cas fortuits ou d'événements de force majeure, lui sont transférés dès leur mise à disposition. MAZAK pourra reprendre ou revendiquer les produits impayés, s'ils se retrouvent en nature, chez le Client. MAZAK pourra également, le cas échéant, réclamer ou revendiquer auprès du sous-acquéreur, le prix ou la partie du prix des produits qui n'a pas été payé par le sous-acquéreur du Client. En cas d'exercice de la revendication, les acomptes qui auront déjà été versés resteront définitivement acquis à MAZAK à titre d'indemnité, sans que cela nuise à la possibilité pour lui d'obtenir l'indemnisation complète de son préjudice.

La présente clause s'applique également aux accessoires et pièces de rechange qui pourront être repris ou revendiqués par MAZAK, s'ils se retrouvent en nature chez le Client, et ce, même s'ils ont fait l'objet d'une incorporation ou d'une transformation.

14. PROPRIETE INTELECTUELLE - CONFIDENTIALITE

Propriété intellectuelle

Le prix de l'équipement et/ou des prestations ne comporte pas le transfert de la propriété intellectuelle et le savoir-faire de ceux-ci, qui reste l'entière propriété de MAZAK et/ou des sociétés de son groupe. Tout transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client devra faire l'objet d'un contrat écrit.

Confidentialité

Le Client s'engage à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information confidentielle orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, activités, installations, projets, savoir-faire, produits etc.) transmise par MAZAK et/ou les sociétés de son groupe dans le cadre de la préparation et de l'exécution de la commande.

En conséquence, le Client s'engage à :

- tenir strictement secrètes toutes les informations confidentielles, et notamment à ne jamais divulguer ou communiquer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de MAZAK ;
- ne pas utiliser tout ou partie des informations confidentielles à d'autres fins que l'exécution de la commande ;
- ne pas effectuer de copie ou d'imitation de tout ou partie des informations confidentielles.

Le client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée de la relation contractuelle et même après son échéance, et se porte fort du respect de cette obligation par l'ensemble de ses salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

15. ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

16. ATTRIBUTION DE JURIDICTION



Tous litiges ou contestations entre les parties seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris. Cette clause attributive de juridiction s'appliquera même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Sanctions à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie

- 1.1 Le Client s'interdit de vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers :
 - 1.1.1 La Fédération de Russie ou pour une utilisation dans la Fédération de Russie, toute marchandise fournie dans le cadre ou en relation avec le présent Contrat qui relève du champ d'application de l'article 12g du Règlement du Conseil (UE) n° 833/2014 et/ou les dispositions équivalentes du Règlement sur la Russie (sanctions) (sortie de l'UE) de 2019 et de l'Ordonnance sur le contrôle des exportations de 2008, et leurs avenants.
 - 1.1.2 La Biélorussie ou pour une utilisation en Biélorussie, toute marchandise fournie dans le cadre ou en relation avec le présent Contrat qui relève du champ d'application de l'article 12g du Règlement du Conseil (UE) n° 2024/1865 et/ou les dispositions équivalentes du Règlement sur la Biélorussie (sanctions) (sortie de l'UE) de 2019 et de l'Ordonnance sur le contrôle des exportations de 2008, et leurs avenants.
- 1.2 Le Client mettra tout en œuvre pour garantir que l'objectif énoncé au paragraphe 1.1 ne soit pas contrecarré par des tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.
- 1.3 Le Client doit mettre en place et maintenir un mécanisme de surveillance adéquat pour détecter toute conduite de tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs, qui irait à l'encontre de l'obligation défini au paragraphe 1.1.
- 1.4 Toute violation de ce qui est énoncé au paragraphe 1.1 constitue une violation substantielle du présent Contrat, dont le Client reconnaît qu'elle peut causer à la Société des pertes importantes, y compris, mais sans s'y limiter, une atteinte à sa marque et/ou à sa réputation. Par conséquent, la Société aura le droit d'exercer les recours appropriés, y compris, mais sans s'y limiter : (i) la résiliation du présent Contrat et de toutes les Commandes passées en vertu de celui-ci, ainsi que de tout autre accord en vigueur entre la Société et le Client ; et (ii) le paiement de dommages-intérêts équivalant à 100 % de la valeur totale du présent Contrat ou du Prix des Marchandises exportées, selon le montant le plus élevé.
- 1.5 Le Client doit immédiatement informer la Société de tout problème lié à l'application des paragraphes de 1.1 à 1.3, y compris de toute activité de tiers qui pourrait contrecarrer l'objectif énoncé au paragraphe 1.1. Le Client devra mettre à la disposition de la Société les informations concernant le respect des obligations prévues aux paragraphes 1.1 à 1.3 dans les deux semaines suivant la demande de ces informations.